

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations  
du Conseil communautaire

---

### Procès-verbal de la séance

---

Mardi 15 avril 2025 – 18H30

Salle de Réunion 2 – La Passerelle

Roche aux Fées Communauté

*16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2025

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 04 avril 2025, s'est réuni le mardi 15 avril 2025 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de MARTIGNE-FERCHAUD*

**Etaient présents :**

AMANLIS	M Loïc GODET ( <i>sauf DBC25-005</i> )
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
JANZE	M François GOISET
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	M Thierry RESTIF
THOURIE	M Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET

**Etaient excusés :**

ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
RETIERS	MME Véronique RUPIN
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

**Nombre de membres du Bureau :**

---

DBC25-005 : Présents : 14 ; Pouvoirs : 0 ; Votants : 14

DBC25-006 à DBC25-007 : Présents : 15 ; Pouvoirs : 0 ; Votants : 15

---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

---

## ORDRE DU JOUR

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
Intervenant	Thématique
	<b>ECONOMIE</b>
M.PARIS	1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) - 2025 - 2028
	2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CAMPUS DES METIERS FOUGERES VITRE INDUSTRIE - 2025
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
M.CORNILLAUD	3 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICES LECTURE PUBLIQUE – JURIDIQUE ASSEMBLEES COMMANDE PUBLIQUE – ECONOMIE EMPLOI INSERTION ET PETITE-ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

\*\*\*\*

*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté, ouvre la séance.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 11 mars 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Patrick HENRY Conseiller communautaire de MARTIGNE-FERCHAUD, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

\*\*\*\*

## **ECONOMIE**

DBC25-005

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) – 2025 - 2028**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

### 1. PRESENTATION DE L'ADIE

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), association loi 1901 créée en 1989, **finance et accompagne les créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire.** Toutes les personnes au chômage ou au RSA, exclues du système bancaire classique et désireuses de créer leur propre emploi, peuvent s'adresser à l'ADIE qui évalue la faisabilité du projet et monte le dossier de financement.

Les **micro-crédits** accordés par l'ADIE peuvent atteindre **10 000 € (montant moyen de 4000 €)**. L'ADIE dispose aussi d'une **bourse de matériels** mis à la disposition de l'entreprise pendant un certain temps (véhicules, matériels informatiques).

Le Conseil Départemental octroie une prime de 2 000 € pour les créateurs d'entreprises bénéficiant d'un crédit de l'ADIE et bénéficiant des minimas sociaux.

L'ADIE peut se rendre disponible sur rendez-vous, à La Passerelle à Retiers ou à la Canopée à Janzé, pour assurer l'accompagnement de ces créateurs d'entreprise et représente ainsi pour la Communauté de communes :

- un lieu d'accueil et de ressources des porteurs de projet,
- un acteur de la création d'entreprise en accompagnant des porteurs de projet,
- un facteur de pérennité des entreprises en réalisant un suivi post-crédation.

**Le taux de pérennité des entreprises financées** (65 % après 2 ans d'existence, 57% après 3 ans) est du même ordre que celui de la moyenne nationale pour la création d'entreprises. **80 % des personnes soutenues par l'ADIE sont sorties des dispositifs d'aide sociale au cours des 5 dernières années.**

### 2. RENOUELEMENT DU SOUTIEN DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

La Communauté de communes entend mener au titre de sa compétence « Economie et emploi » un renforcement de sa politique en faveur de la création d'entreprise et de l'insertion de tous les publics et souhaite à ce titre soutenir les organismes œuvrant dans ce domaine.

Considérant les intérêts convergents de la Communauté de communes et de l'ADIE dans le domaine de la création d'entreprises et de l'insertion, une première convention précisant les modalités de relations entre les deux partenaires a été établie en 2007. Elle a été renouvelée pour une période de 3 ans jusqu'en 2025.

Roche aux Fées Communauté participe au fonctionnement de l'ADIE à hauteur de 500 € par projet d'entreprises suivi sur le territoire. L'ADIE soutient en moyenne 3 à 5 porteurs de projets par an.

Afin de prolonger ce partenariat, il est nécessaire de **renouveler la convention pour la période 2025-2028**. L'association sollicite la Communauté de communes à hauteur de 500 € par création d'entreprises sur le territoire de la Roche aux Fées Communauté, afin de financer une partie du suivi du dossier de créateur.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour une durée de 3 ans à partir du 15 mai 2025 ;*
- ◆ *De verser dans le cadre de cette convention, une subvention de 500 € par création d'entreprise accompagnée sur l'année n-1 par l'ADIE sur le territoire de Roche aux Fées Communauté ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention et tout document y afférant.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

## **ECONOMIE**

**DBC25-006**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CAMPUS DES METIERS FOUGERES VITRE INDUSTRIE - 2025**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

### **1. PRESENTATION DU CAMPUS – LA STRUCTURE**

---

Roche aux Fées Communauté est membre de l'association Campus des métiers Fougères-Vitré –Industrie, qui vise à conforter et développer le tissu industriel sur l'arrondissement. L'association est structurée en 4 collèges :

- **Un collège entreprises** qui compte 39 membres dont Abera, Agromousquetaires, AMI, Ateliers de vitré, BFL, BCM Cosmétique, CI Electronics, CooperStandard, France Culinaire Développement, Les vergers de Châteaubourg, Hydrachim, Hydrapro, Kemix LFP, MSD Santé Animal, Safran, SFPI, Société Laitière de Vitré, La Société Laitière de Retiers, Novandie, Ocène, Ohrand, Pasquet Menuiseries, Soréal, Sulky, Thales, Testelec, Panpharma, Peigné Services, Valorex, Vandermoortele, Ydeo, Zeiss ) et l'UIMM 35-56, le Medef 35, AJIR Bretagne et la CCI35...
- **Un collège « Territoire »** avec les 4 EPCI de l'arrondissement (Couesnon Marches de Bretagne, Fougères Agglomération, Roche aux Fées Communauté, Vitré Communauté)et la Région Bretagne
- **Un collège « Formation »** avec les organismes de formation du territoire (Campus UNICEM, CFAI Bretagne Pôle formation UIMM, EMA – Ecole des métiers de l'alimentation-, Faculté des métiers, Lycée La Champagne, Lycée Saint Exupéry, Lycée Jeanne d'Arc, Lycée Jean Baptiste Le Taillandier, Lycée Jean Guéhenno et GRETA Est Bretagne,)
- **Un collège « Partenaires »** avec le Five

Elle compte aujourd'hui deux salariés.

Les actions menées par le Campus sont de différents ordres et visent différentes cibles : les parents, les jeunes (collégiens, lycéens) en recherche d'orientation, les apprenants, les personnes en reconversion, les demandeurs d'emploi, le public des missions locales mais aussi les collaborateurs d'entreprise et les dirigeants d'entreprises ...

### **2. PRESENTATION DU CAMPUS – LES PILIERS D'INTERVENTION**

---

Le Campus promeut les métiers de l'industrie en appuyant son action sur 3 piliers :

**Pilier « attirer » :**

- Animation d'un site internet dédié à l'orientation professionnelle avec unedécouverte des secteurs d'activité, des métiers et des formations et des actualités du milieu industrielde l'arrondissement Fougères Vitré ;
- Animation de la Semaine de l'industrie en Bretagne avec organisation de parcours de découverte des métiers de l'industrie ;
- Diffusion des vidéos réalisées dans les cinémas locaux et réalisation de vidéos métiers ou thématiques ;

- Création d'outils de découverte de l'industrie et de ses métiers de l'industrie utilisant le gaming ;
- Organisation à destination des scolaires d'expéditions apprenantes en entreprises et d'interventions de professionnels en classe ;
- Création et animation d'un événement à destination des classes de seconde
- Organisation et/ou participation à des temps d'animation découverte de l'industrie et ses métiers, visant divers publics utilisant notamment les outils du Campus ;
- Gestion des réseaux sociaux du Campus (Facebook, Instagram et LinkedIn) et YouTube.

**Pilier « former » :**

- Utilisation d'outils créés destinés à déployer les softskills (compétences transverses) ;
- Organisation d'évènements thématiques : Les Rencontres de la maintenance en Octobre et un autre évènement en Mai sur L'industrie 5.0,
- Animation d'un cercle des formateurs,
- Temps d'échange avec les différents organismes de formation.

**Pilier « acculturer » :**

- Organisation d'ateliers d'acculturation sur la thématique « Industrie du futur » ;
- Prospective sur les besoins en formation avec organisation d'une enquête annuelle.

### **3. PRESENTATION DU CAMPUS – LES IMPACTS**

---

Les impacts de cette animation peuvent aujourd'hui être observés :

- **Une dynamique collaborative en lien avec l'écosystème industriel de l'arrondissement impliquant de nombreux acteurs** (AJIR Bretagne, CCI, EPCI, Entreprises, établissements scolaires et Rectorat, OPCO 2i, organismes de formation, UIMM35-56, Unicem, ...)
- **Une animation du territoire au niveau industriel et une sensibilisation aux métiers de l'industrie :**
  - Différents événements (Semaines de l'industrie, Rencontres de la maintenance, etc.) sont aujourd'hui ancrés dans le territoire.
  - Des outils mobilisés servent de support à des animations de proximité, comme les vidéos métiers ou vidéos immersives 360° qui valorisent auprès des jeunes et actifs du territoire les métiers et industriels locaux.
- **Un développement des formations et des plateaux techniques, avec :**
  - 7 nouvelles formations depuis 2021, allant jusqu'au bac+3 (bachelor en maintenance industrielle, sur le site de la Faculté des Métiers de Javené),
  - Ainsi que de nouveaux équipements au sein des plateaux techniques de formation (exemples des lunettes connectées ou de numérisation en pneumatique au GRETA de Fougères).

Lors de différentes instances regroupant les parties prenantes du Campus, il a été mis en avant l'intérêt des actions menées par le Campus. Les différents outils développés ces dernières années vont devoir être développés et animés au travers de différents temps dédiés à l'industrie et ses métiers.

### **4. LA DEMANDE**

---

Pour 2025, le Campus souhaite entretenir la dynamique initiée en faveur de l'industrie et développer des travaux complémentaires autour du digital, de nouveaux outils et évènements.

Dans ce cadre, l'association a construit un budget prévisionnel pour 2025 et sollicite des subventions.

Le détail du plan de financement sur 2025 est présenté ci-après :

Recettes prévisionnelles 2025

CCI	30 000€
Cotisation	33 500€
AJIR	25 570€
EPCI de l'arrondissement	82 930€
OPCO2i	22 000€
REGION/ETAT	30 000€
<i>TOTAL 2025</i>	<i>224 000€</i>

La sollicitation auprès des 4 EPCI du territoire porte sur un financement de 82 930€ en 2025 (37% des recettes sur un budget total de 224 000€), en gardant une clé de répartition identique à celle des contributions versées dans le cadre de la convention de financement pour la mise en œuvre du programme « Construire ensemble l'industrie du futur : attirer, former et acculturer »(2021-2023).

Recettes prévisionnelles EPCI 2025

Vitré Communauté	28 508€
Fougères Agglomération	28 508€
Couesnon Marches de Bretagne	12 957€
Roche aux Fées Communauté.	12 957€
<i>TOTAL 2025</i>	<i>82 930€</i>

Ceci étant exposé,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 Février 2025 (DCC25-001), approuvant une subvention pour l'association Campus des métiers Fougères-Vitré-Industrie à hauteur de 11 560€ pour l'année 2025,*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe, conclue avec l'association Campus des métiers Fougères-Vitré-Industrie pour l'année 2025 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférant.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

DBC25-007

**OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICES LECTURE PUBLIQUE – JURIDIQUE ASSEMBLEES COMMANDE PUBLIQUE – ECONOMIE EMPLOI INSERTION ET PETITE-ENFANCE ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### **1. LE CONTEXTE GENERAL**

---

Les articles L313-1, L542-1 et suivants du code général de la fonction publique disposent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

La délibération précise le ou les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique le cas échéant si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions ; les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les modifications du tableau des effectifs pour différents motifs relèvent également de la compétence du bureau communautaire, sur délégation du conseil communautaire (évolution de grade, de cadre d'emplois, de temps de travail...).

Il est précisé que les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaires et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée concerne :

- Les évolutions de carrière des agents ;
- Les ajustements de grade / cadre d'emplois à l'occasion des mobilités (différence de situation de carrière entre un agent entrant et un agent sortant).

### **2. PROPOSITIONS D'EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS**

---

#### **2.1. *Avancements de grade***

Dans le cadre de l'étude des évolutions de carrière pour l'année 2025, 9 agents remplissaient les conditions pour être promus par avancement de grade (ancienneté et/ou examen professionnel).

**Pour rappel**, l'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer au grade immédiatement supérieur au sein de son cadre d'emplois. Il faut remplir des conditions d'ancienneté et parfois réussir en plus un examen professionnel. Même si ces conditions de base sont remplies, l'avancement n'est pas automatique. La décision est prise au regard des critères prévus dans les lignes directrices de gestion (LDG), en lien avec la direction générale, les responsables concernés et le service RH.

Rappel des critères prévus par les LDG pour les avancements de grade :

TOUTES CATEGORIES	RANG	CRITERES
	1	L'adéquation de l'avancement relativement aux fonctions et l'organigramme
	2	Le cadencement entre 2 avancements
	3	L'obtention d'un examen professionnel
	4	La capacité financière de la collectivité
	5	L'investissement professionnel et la motivation
	6	L'ancienneté

Pour 2025, après étude des situations, **5 agents sont proposés à l'avancement de grade**, pour un impact financier de 2 030 € sur 12 mois.

**Date d'effet : 1er septembre 2025**

	PROPOSITION D'ÉVOLUTION pour CREATION DE POSTE	SITUATION ACTUELLE pour SUPPRESSION DE POSTE
LECTURE PUBLIQUE	- Grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C -Temps complet - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP	-Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C -Temps complet - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP
LECTURE PUBLIQUE	-Grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C -Temps complet - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP	-Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C -Temps complet - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP
LECTURE PUBLIQUE	-Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C -Temps non complet (20/35 <sup>ème</sup> ) -Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP	-Grade d'adjoint du patrimoine Catégorie C -Temps non complet (20/35 <sup>ème</sup> ) - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP
JURIDIQUE- ASSEMBLEES - COMMANDE PUBLIQUE	-Grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe territorial, Catégorie C -Temps complet -Groupe de fonction C2 pour l'application du RIFSEEP	-Grade d'adjoint administratif territorial, Catégorie C -Temps complet -Groupe de fonction C2 pour l'application du RIFSEEP
ECONOMIE – EMPLOI - INSERTION	-Grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe territorial, Catégorie C -Temps complet -Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP	-Grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe territorial, Catégorie C -Temps complet -Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP

## 2.2. Changement de filière

La réglementation prévoit qu'un agent peut changer de filière par la voie du détachement ou de l'intégration directe entre différents cadres d'emplois ou corps au sein de la même fonction publique, à condition que les cadres d'emplois soient de même catégorie hiérarchique et de niveau comparable en termes de missions ou de conditions de recrutement.

Suite à une demande individuelle, et les conditions étant remplies, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2025**

	PROPOSITION D'ÉVOLUTION pour CREATION DE POSTE	SITUATION ACTUELLE pour SUPPRESSION DE POSTE
PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE	-Attaché territorial <b>Catégorie A</b> - Filière administrative - Temps complet -Groupe de fonction A3 pour l'application du RIFSEEP	- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle <b>Catégorie A</b> - Filière Médico-Sociale - Temps complet -Groupe de fonction A3 pour l'application du RIFSEEP

## 2.3. Changement de catégorie – dispositif dérogatoire

L'article L352-4 du code général de la fonction publique prévoit un dispositif dérogatoire d'accès à la fonction publique sans concours dans les emplois de toute catégorie pour les personnes disposant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH). La personne ne doit pas être déjà fonctionnaire, et doit remplir les conditions de diplôme pour l'accès à l'emploi ainsi que les conditions générales de recrutement (aptitude physique, casier judiciaire, nationalité...).

Le recrutement s'effectue par contrat de 1 an faisant office de période de stage, à l'issue de laquelle l'agent est titularisé et définitivement intégré dans la fonction publique, sauf difficultés.

Dans ce contexte, il est proposé de pouvoir appliquer ce dispositif dérogatoire au poste suivant identifié au niveau de la catégorie B et modifié en catégorie C dans le cadre d'une situation individuelle.

	PROPOSITION D'ÉVOLUTION pour CREATION DE POSTE	SITUATION ACTUELLE DU POSTE
JURIDIQUE ASSEMBLEES COMMANDE PUBLIQUE	- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux <b>Catégorie B</b> - Temps non complet 28/35e -Groupe de fonction B3 en catégorie B pour l'application du RIFSEEP - recrutement dans le cadre de l'article L352-4 du code général de la fonction publique. -date d'effet : 1 <sup>er</sup> mai 2025	- Cadre d'emplois des adjoints administratifs, <b>Catégorie C</b> - Temps non complet 28/35e -Groupe de fonction C1 en catégorie C pour l'application du RIFSEEP - date d'effet de la suppression du poste : à la titularisation de l'agent

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et L352-4,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines 2022-2026,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-075) relative au régime indemnitaire des agents de Roche aux Fées Communauté,*

*Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 17/03/2025,*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver les modifications des postes présentées ci-dessus ;*
- ◆ *D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

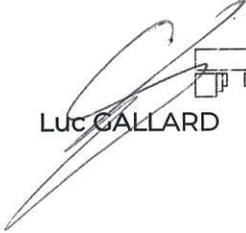
#### **INTERVENTIONS :**

*Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances* : Les missions du poste d'Assistante commande publique correspondent bien à des missions de catégorie B ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines* : Oui. Cet emploi était à l'origine créé sur un grade de catégorie B. Le poste avait été transformé en catégorie C car l'agent n'était pas titulaire du grade de rédacteur.

Séance levée à 19 h 00

Le Président,

  
LUC GALLARD

 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance

 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

